



## RANDONNEE MOTORISEE « RIDE OUT KTM, HUSKY TREK, UNITE RIDE »

25/26 mai 2024

6/7 juillet 2024

# REGLEMENT

### Article 1 - Organisation et responsabilité

- Espace Moto est l'entité organisatrice de l'évènement, en partenariat avec KTM, GASGAS et HUSQVARNA.
- L'objectif de cette organisation est la découverte de plusieurs départements et/ou régions dans un rythme de balade. Ce n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
- Espace Moto ne peut être tenue pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des évènements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc...).

### Article 2 - Participants

- Peut participer à cet évènement, toute personne âgée d'au moins 18 ans, et titulaire du permis moto en cours de validité correspondant à la machine utilisée.
- Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).

### ARTICLE 3 - Véhicules

- Sont autorisées à participer à cet évènement toutes motos de type trails ou maxi trails de marque KTM, GASGAS et/ou HUSQVARNA
- Les motos doivent être conformes à la réglementation en vigueur du Code de la Route (clignotants, klaxon, bruit, rétroviseurs, lumière, plaque d'immatriculation, etc...).
- Le parcours empruntant des voies non goudronnées (pistes, chemins), les motos doivent être équipées off road et **obligatoirement de pneus à tétines ou crampons.**
- **Toute moto jugée trop bruyante sera refusée au départ. Pour la pérennité des organisations, chaque participant s'engage à rouler avec un silencieux d'origine en parfait état.**

### ARTICLE 4 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :

- Être en possession de ces différents documents (pièce d'identité, permis de conduire valide, carte grise de la moto, attestation d'assurance valide).
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum. Une assurance Individuelle Accident est recommandée.

- Posséder un équipement off road homologué (casque, gants, veste, pantalon, bottes ou à défaut chaussures montantes).
- Respecter scrupuleusement le Code la Route, les autres usagers ainsi que les riverains.

#### **ARTICLE 5 - Procédure de départ et roulage**

Le départ de chaque étape se fait dans un créneau horaire défini par Espace Moto.

Afin que cet évènement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- **Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 10 km/h maximum**
- Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavaliers.
- Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).
- Respecter le Code de la Route sur les voies goudronnées.
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc...).** Seuls les parkings, les aires de repos et les lieux mis en place par Espace Moto sont autorisés pour cela.

#### **Propriété et utilisation des traces :**

Certains chemins habituellement interdits aux véhicules terrestres à moteur sont exceptionnellement autorisés pour l'évènement. Espace Moto obtient des autorisations de passages **uniquement pour la date de l'évènement**.

Par conséquent, Espace Moto décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors de cette organisation.

De plus, en s'inscrivant, le participant achète **le droit de participer**, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'évènement **et uniquement à celles-ci**. En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle d'Espace Moto.

**Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite. L'utilisation de ces dernières hors de cet évènement, ou à des fins commerciales seront passibles de poursuites judiciaires.**

#### **ARTICLE 6 – Hébergement**

- L'inscription comprend la nuit du samedi au dimanche en chambre individuelle.

#### **ARTICLE 7 - Repas**

- L'inscription comprend le repas du samedi midi, le dîner du samedi soir (hors boissons), et le petit déjeuner du dimanche.
- La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise au Code de la Route. Des contrôles de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours. Nous conseillons donc aux participants de ne pas consommer d'alcool lors des étapes.

#### **ARTICLE 8 - Début et fin de l'organisation**

- L'évènement débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le lieu de départ, le samedi à partir de 10h00. Il se termine lorsque chaque participant quitte l'évènement définitivement (pendant) ou après la randonnée le dimanche midi (fin).

### **ARTICLE 9 - Ravitaillement**

- Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'évènement. Cependant, une autonomie de 150 kms minimum est recommandée.
- L'essence du participant n'est pas compris dans le tarif d'engagement.

### **ARTICLE 10 - Accident**

- En cas d'accident grave d'un participant sur le parcours, ce dernier, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15. La localisation précise (points GPS), se trouve dans le menu du GPS.
- **En aucun cas Espace Moto ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener sur le site de départ, si l'intégrité physique et psychique de ce dernier ne le permet pas.**
- Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à faire des examens complémentaires à l'hôpital avant de reprendre la randonnée. Sans preuve de ces examens complémentaires, Espace Moto se verra dans l'obligation d'exclure le participant.

### **ARTICLE 11 - Droit à l'image**

- En s'inscrivant à l'évènement, chaque participant accepte sans contrepartie d'apparaître sur diverses vidéos et/ou photos couvrant l'évènement. Ces photos et/ou vidéos étant des outils de communication pour Espace Moto et ses partenaires, un participant ne pourrait se retourner contre l'organisateur pour atteinte au droit à l'image, dès lors qu'il s'engage à l'évènement.

### **ARTICLE 12 - Exclusion**

- La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion de la part d'Espace Moto.
- Espace Moto se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de l'organisation, ou serait jugé dangereux pour lui et les autres participants.
- **L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégageement total de la responsabilité d'Espace Moto.**
- Espace Moto est seul juge de ces appréciations et décisions.
- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, aucun remboursement ne sera effectué par Espace Moto. L'intégralité de la somme versée par le participant restera due.

### **ARTICLE 13 - Annulation**

- Si l'évènement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues serait remboursée.
- En cas d'annulation de la part du participant ou de l'un de ces accompagnateurs, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée (hors frais de dossier de 40 €), **si, et seulement si**, cette annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'évènement.
- Entre 30 jours et 8 jours avant la date du début de l'évènement, un remboursement de 50 % des sommes versées sera remboursé.
- **Aucun remboursement ne sera accordé passé le délai de 7 jours avant la date de l'évènement, et ce quel qu'en soit le motif, ni en cas d'abandon au cours de la randonnée.**

#### **ARTICLE 14 - Inscription**

- Pour s'inscrire, chaque participant doit remplir et renvoyer le bulletin d'engagement à l'adresse postale (voir article 17)
- Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du début de l'évènement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

#### **ARTICLE 15 - Paiement**

- Le tarif de la randonnée est fixé à 490 €
- Possibilité de paiement par chèques vacances avec envoi à l'adresse postale.
- Pour les paiements par chèque : ordre Espace Moto
- Pour les paiements par virement : Iban : FR76 1027 8365 4100 0114 1650 133 Bic : CMCIFR2A

#### **ARTICLE 16 - Engagement**

**En s'inscrivant à cet évènement, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement.**

**Espace Moto ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, survenu aux conducteurs, passagers, accompagnateurs, à leur équipement, aux motos et à leurs accessoires, et ce, durant toute la durée de l'évènement.**

**Chaque participant atteste que sa condition physique et psychique lui permet de pratiquer une activité physique régulière comme la conduite d'une moto en tout terrain.**

**Il garantit à l'organisateur avoir fait contrôler par son médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive dans l'année en cours, et qu'il ne mettra pas, à ce titre, en cause la responsabilité de l'organisateur.**

#### **ARTICLE 17 – Contacts**

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Foret, 23400 Montboucher
- Email : [julienbaudryespacemoto@gmail.com](mailto:julienbaudryespacemoto@gmail.com)
- Téléphone : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Site web : [www.espacemoto.fr](http://www.espacemoto.fr)

